

SEANCE PLENIERE DU 27 JUIN 2022

Créer un centre de situation trinational et intensifier la coopération transfrontalière des services d'urgence dans le Rhin supérieur

Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 27 juin 2022 et sur proposition de la Commission Transports – Aménagement du territoire – Entraide en cas de catastrophe,

1. prend note des conclusions du congrès trinational « Pandémie dans le Rhin Supérieur : quelles solutions pour une région métropolitaine ? » du 26 novembre 2021 et salue le travail accompli par le groupe ad hoc du Conseil Rhénan et de la Conférence du Rhin Supérieur quant à leur mise en œuvre ;
2. considère notamment prioritaire, à la suite du congrès, la mise en place d'un centre de situation trinational qui, en cas de crise, puisse donner en temps réel une image fiable de la situation dans les territoires du Rhin Supérieur et coordonner les moyens existants ;
3. appelle les acteurs compétents de la région du Rhin Supérieur, notamment dans le cadre du groupe de travail « Entraide en cas de catastrophe » de la Conférence du Rhin Supérieur, à développer une perspective concrète pour la mise en place d'un centre de situation commun ;
4. demande dans ce contexte d'examiner également dans quelle mesure la création de dépôts d'urgence transfrontaliers dotés de ressources matérielles pour des situations d'intervention médicale ou technique particulières permettrait de créer des synergies et une meilleure résilience régionale en cas de crise ;
5. constate qu'il existe un potentiel d'optimisation des services d'urgence transfrontaliers dans la région du Rhin supérieur, y compris en dehors des situations de crise : avec une mise en réseau intensifiée des centres de régulation et la mise en place d'un centre de coordination transfrontalier permanent pour les signalements de danger ne relevant pas de la police, doté des compétences structurelles et linguistiques nécessaires, il serait possible de réaliser des gains d'efficacité significatifs en appliquant la « stratégie du prochain véhicule », indépendamment des frontières nationales. En conséquence, l'aide parviendrait plus rapidement là où elle est sollicitée ;
6. renvoie dans ce contexte aux bonnes expériences réalisées dans l'espace de coopération de la Grande Région (Grand Est, Luxembourg, Wallonie, Rhénanie-Palatinat, Sarre) dans le cadre du projet « INTER'RED », qui pourraient être appliquées également dans le Rhin supérieur comme bonne pratique ;
7. demande aux acteurs compétents d'examiner si un tel poste de coordination pourrait être établi au sein du centre de situation trinational envisagé, ou si sa création serait possible sur la base d'un accord de coopération distinct entre les centres de régulation ;
8. demande en outre aux acteurs compétents d'examiner, dans le cadre d'une étude de faisabilité, si un hélicoptère commun pour l'aide médicale urgente et la protection civile pourrait constituer un moyen adéquat pour améliorer les temps d'intervention, notamment dans les zones rurales de la région frontalière.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en France :
 - à la Préfecture de la Région Grand Est
 - à la Région Grand Est
 - à la Collectivité européenne d'Alsace
- en Allemagne :
 - au Gouvernement du Bade-Wurtemberg
 - au Gouvernement de la Rhénanie-Palatinat
- en Suisse :
 - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
- au niveau transfrontalier :
 - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande (pour information)
 - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemand (pour information)
 - à la Conférence du Rhin supérieur (pour information)